

Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan
1 place de la république
65300 LANNEMEZAN



Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 7
- procurations: 11
- absents : 2
- ayant pris part au vote : 80

DÉLIBÉRATION n° 2017/13

L'an deux mille dix-sept et le 03 mars à 19 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Jean Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Patrick DARRE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Emmanuelle URVOY, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Présents suppléants : Stéphanie VIELCAZALS (remplace Jean-Marc DUPOUY), Pierre DUCAY (remplace Elie FOURCADE), Norbert CARRERE (remplace Jean-Marie DUTHU), Colette CAZENAVE (remplace Bernard PRIEUR), Jean-Charles LAUREYS (remplace Jacques LAUREYS), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE), Florent LAY (remplace Elisa PANOFRE),

Titulaires ayant donné procuration : Albert BEGUE à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Monique KATZ à Rose-Marie COLOMES, Loïg LE RUN à Bruno FOURCADE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD.

Objet : Création d'une sous-régie de recettes au gouffre d'ESPARROS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

Suite à la création de la régie de recettes principale sur le gouffre d'Esparros et l'espace préhistoire de Labastide, le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'une sous-régie de recettes sur le gouffre d'Esparros selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} janvier 2017, il est institué une sous-régie de recettes sur le Gouffre d'Esparros..

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée au Gouffre d'Esparros, 65130 Esparros.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les produits de la billetterie d'entrée du Gouffre d'Esparros et les produits de vente d'articles, notamment ceux listés ci-dessous :

- Cartes postales
- Porte clés
- Gadgets divers
- Minéraux
- Peluches
- Bijoux
- Livres
- Poterie

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : En Numéraire ;
- 2° : Cartes bancaires ;
- 3° : Chèques bancaires ;
- 4° : Chèques vacances ;
- 5° : Chèques culture ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de justificatifs (ticket de caisse, quittance, facture...) produits par une caisse informatisée.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 7- Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur titulaire ou au mandataire suppléant de la régie de recettes du Gouffre d'Esparros et de l'Espace Préhistoire de Labastide au minimum une fois par semaine ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 9 - Le Président et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président,

Affichée le 16 MARS 2017



